

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°66

MODIFIANT L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR
L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES ANCIENS LE 9
JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public adressé par Monsieur Joris FAUCHOT, Président des Vieilles Caisses Old School le 20 avril 2023 pour organiser un rassemblement de véhicules anciens ;

Vu l'arrêté n°62/2023 réglementant l'autorisation du domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens le 9 juillet 2023 ;

Vu la demande en date du 30 juin 2023 de Monsieur Joris FAUCHOT, Président des Vieilles Caisses Old School, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à compter du samedi 8 juillet 2023 à 14h00 au lieu du dimanche 9 juillet 2023 à 9h00 prévu initialement.

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire ;

Considérant la localisation de la manifestation rue Maurice Denonvilliers et Parc de la Forge ;

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°62/2023 en date du 27 juin 2023 est modifié comme suit : « L'association « les Vieilles Caisses Old School », représentée par son Président Joris FAUCHOT est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens à compter du **samedi 8 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 à 21h00**. L'autorisation est accordée pour la rue Maurice Denonvilliers, l'ensemble des espaces enherbés du Parc de la Forge, ainsi que les espaces publics de chaque côté de la rue Maurice Denonvilliers. »

Article 4 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Madame l'Adjudante Cheffe commandant la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains par intérim, Monsieur le Commandant du Centre de Secours et Monsieur le Président des Vieilles Caisses Old School.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Saïd YACOUBI

